

Extrait du Procès-verbal des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 18 juin 2020 à 19h00

Le 18 juin 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire provisoire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

*Etaient présent(e)s* : M Bruno Ficheux, Mme Dorothée Bertrand, M. Michel Dehaene, Mme Catherine Baudry, M. François-Xavier Hennéon, Mme Marie Houssin, M. Mickaël Parent, M. Aimé Delabre, Mme Stéphanie Théron-Marescaux, M. Joseph Catteau, Mme Jocelyne Durut, M. Philippe Blervaque, M. Philippe Mahieu, Mme Monique Evrard, M. Michel Bodart, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M. Philippe Broutecele, Mme Véronique Deronne, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M. Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Jean-Marc Faidutti, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Pruvost, Mme Bénédicte Brouard, M. Jean Delvallé, M. Joël Duyck, Mme Marie-France Carrez, M. Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M. Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jacques Parent, Mme Anna Di Penta, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Andrée Herdin.

*Absente* : Mme Sophie Caron

*Membres du Bureau non comptabilisés dans le quorum, ne prenant pas part au vote* :

*Présents* : Mme Pascale Algoët, M. Dupas

*Absents excusés* : M. Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye

*Secrétaire de séance* : M. Michel Dehaene

**Finances : Modification des critères d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres.**

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a suspendu temporairement certains secteurs d'activités et chantiers et perturbé l'activité des services municipaux sur le territoire Flandre Lys,

Il apparaît opportun de modifier les délais de dépôt de demandes de Fonds de concours et de démarrage respectif des travaux.

Ainsi, les délais énoncés dans la délibération du 28 mars 2019 seraient modifiés comme suit :

« Une fois la présente délibération rendue exécutoire [soit le 5 avril 2019] les communes disposeront d'un délai de :

- ~~12 mois~~ **24 mois** pour déposer leurs demandes de Fonds de concours dans laquelle figurera a minima :
  - une notice explicative du projet avec notamment :
    - l'objet de l'opération,
    - un descriptif des travaux ;
  - un plan de financement avec copie des décisions des autres subventions obtenues ou la copie des subventions sollicitées ;
  - La délibération par le biais de laquelle la commune sollicite ce fonds de concours ;

**Ce délai de 24 mois remplace le délai de 12 mois initialement noté.**

- ~~24 mois~~ **36 mois** pour le démarrage effectif des travaux. Une attestation de commencement d'exécution des travaux devra être présentée à l'appui des pièces complémentaires, à savoir :
  - Un état récapitulatif des dépenses liées au projet, (MO, CT, SPS, Travaux,) visé par le percepteur ;
  - Quelques photos de la réalisation et des panneaux de chantier sur lesquels figure le logo de la CCFL ainsi que la participation.

***Ce délai de 36 mois remplace le délai de 24 mois initialement noté.***

*NB : les autres éléments de la délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres restent inchangés.*

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies.

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACTER les modifications énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Bruno FICHEUX**

